

Le 20 avril 2021

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois

Régie de l'Énergie

800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z1A2

veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Objet : **Comparution pour l'ACEF de Québec (ACEFQ)**
Demande de révision de la décision D-2020-023 rendue dans le dossier R-4134-2020 (Tarif L)

Votre référence : Dossier R-4153-2021

Notre référence : 107155-6

Chère consœur,

Suite à la lettre procédurale de la Régie datée le 12 avril 2021 (A-0002), De Grandpré Chait dépose une comparution à titre de procureurs pour l'ACEF de Québec (ACEFQ) dans le cadre du dossier cité en objet.

L'ACEFQ a pris connaissance de la demande de révocation et de révision de la décision D-2021-023 déposée par l'AQCIE (B-002). L'ACEFQ entend contester ladite demande.

Les principales conclusions recherchées par l'ACEFQ sont le rejet de la demande de révocation et de révision de la décision D-2020-023 déposée par l'AQCIE, qui est non fondée en faits et en droit. Les cinq motifs invoqués par l'AQCIE, ne donnent pas ouverture à la révision de la décision selon l'article 37 de la Loi. En effet, les « vices de fond » allégués ne sont pas sérieux, fondamentaux, et de nature à invalider la décision rendue selon les pouvoirs discrétionnaires de la Régie. La décision D-2020-023 est sans appel selon l'article 40 de la Loi.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro



Avocate

T. 514.878.3263

F. 514.878.5763

striefiro@dgchait.com

ST / IniAdj

c. c. Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec

DGCdocs - 14098576 v1